

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KNOERINGUE  
DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents** : MM. GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.

MM. DOPPLER.Franck, FRISCH Guillaume, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck.

**Absent excusé** : M. GROELLY Patrick.

**Le secrétaire de séance** : Mme MERTZ Julie.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la réunion du 26 octobre 2020
2. Urbanisme
3. Travaux RD 16
4. PLU
5. Intercommunalité et délégations
6. Divers

**1. - APPROBATION du PV de la REUNION du 26 octobre 2020**

Le procès-verbal expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. – URBANISME**

**2.1. Documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Documents d'urbanisme</b>	<b>Lieu/Adresse</b>	<b>Motif</b>	<b>Avis</b>
DP Vogt Roland	22, rue des prés	10 panneaux photovoltaïques sur toiture	En cours

**2.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente de la moitié du bien bâti situé en section 2, parcelle 291/78, d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, (rue de l'Eglise) appartenant à M. SCHOLLER Jérémy à Mme MARZOLF Christelle.

### **3. – TRAVAUX RD 16**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de reprendre la pose d'enrobé coloré au niveau des plateaux et de repeindre la signalisation horizontale. Ces travaux seront exécutés au printemps 2021.

### **4. – PLU**

Les dernières modifications ayant été apportées au PLU, une réunion sera organisée le lundi 7 décembre pour approbation par le conseil municipal.

## **5. INTERCOMMUNALITE et DELEGATIONS**

### **5.1. – Transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à SLA**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à SLA, qui exerce de manière obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau, assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre-là, il expose :

Vu les sommes versées du budget principal (communal) dans le budget annexe (eau et assainissement) pour financer les travaux d'entretien des réseaux, (fuites, réparations diverses...)

Vu les travaux de rénovation complète des réseaux AEP et d'assainissement rue d'Altkirch et de Bâle qui ne nécessiteront plus aucune intervention dans les prochaines années,

Vu l'emprunt contracté pour financer ces travaux, mais amorti en totalité par une réévaluation du prix de l'eau,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de maintenir l'affectation des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement, soit – 3 031.57 € en fonctionnement et + 37 756.47 en investissement, dans le budget principal tel que cela a été initialement délibéré en date du 2 mars 2020.

### **5.2. – Transfert des compétences eau potable et assainissement à SLA – transfert des actifs financiers arrêtés au 31/12/2019**

SLA ayant pris les compétences eau potable et assainissement à compter du 01/01/2020 dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), Monsieur le Maire expose l'état des actifs financiers des biens devant être transférés à SLA, établi par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montant de l'actif transféré et autorise M. le Maire à signer les PV de mise à disposition de l'actif et du passif du budget dissous Eau et Assainissement de Knoeringue à SLA.

### **5.3. - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020

Décide, à l'unanimité, de voter au scrutin public et désigne, à l'unanimité, Monsieur André UEBERSCHLAG en qualité de membre titulaire et Monsieur Patrick GROELLY en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

## **6. DIVERS**

### **6.1. – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

#### **6.1.2. – Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

## Le Maire

### - rappelle que :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

### - explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

**PROPOSE**, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**Article 2** – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

**Article 3** – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **6.2.2. - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

**ARTICLE 1** : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

**ARTICLE 2** : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3** : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5** : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6** : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7** : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

### **6.3. – Renouvellement d'emprunt du PAE**

Afin d'assurer les travaux du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Bachacker-Langensberg » rue de Bâle et impasse des Vergers, il est proposé de faire appel à des crédits bancaires à hauteur de 41 000 €. Le capital sera remboursé par les participations des constructeurs au fur et à mesure de l'ouverture de leur chantier de construction.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, détaillée comme suit :

**Prêt relais :**

- montant : 41 000 euros**
- durée : 24 mois
- périodicité de révision du taux : mensuelle
- taux client : 1.14 %
- paiement des intérêts : trimestriellement (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et

- en fonction de l'utilisation)
- référence : Euribor 3 mois
- remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- frais ou commissions : 0.20 % avec un minimum de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Il charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce concours et l'autorise à signer le contrat de prêt à intervenir.

#### **6.4. – Renouvellement de la commission de contrôle des élections**

Monsieur MUNCH Johnny est désigné, en tant que représentant du conseil municipal, membre titulaire de la commission de contrôle des élections, suppléé par Monsieur FRISCH Guillaume.

Les membres représentants de l'Administration au sein de la même commission sont Madame HUEBER Claudia suppléée par Monsieur LANG Lionel.

Les membres représentants du Tribunal Judiciaire (anciennement Tribunal de Grande Instance) au sein de cette commission sont M. BOHRER Philippe suppléé par Madame UEBERSCHLAG Caroline.

#### **6.5. – Devis de chauffage**

Le système de pilotage du chauffage de l'ensemble mairie – école – salle polyvalente étant défectueux, il convient de le réparer. Un devis établi par Sundgau Electricité fixe à 2 215.68 € TTC propose l'installation d'un nouveau système connecté.

Un autre devis est en attente de réception.

#### **6.6. – CCCSPV Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires)**

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour de la dernière réunion de la CCCSPV tenue à Ranspach le Haut.

L'annulation de la cérémonie du 11 novembre, les remises de médaille reportées, le détail des dépenses (environ 6 000.00 €) à inscrire au budget, la vente des calendriers ont été, entre autres, les divers points abordés lors de cette rencontre.

#### **6.7. – Frais de fonctionnement de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres présents que les frais de fonctionnement de l'école restent à un niveau stable par rapport aux années précédentes.

#### **6.8. – Ecole maternelle – ABCM**

Le conseil d'école maternelle ABCM s'est tenu fin novembre au cours duquel ont été traités les points suivants :

- les effectifs,
- la provenance des enfants,
- la difficulté de recrutement des enseignants,

- le problème persistant du périscolaire : le local du RDC du Dorfhus semblerait être une belle opportunité pour les élèves mais la création d'une association semble être un préalable incontournable à toute action allant dans le sens d'une telle initiative.

Mais compte tenu du projet de grand périscolaire à Ferrette qui servirait aux enfants de Muespach et Muespach le Haut (commune rattachées à la Comcom d'Altkirch), il devient nécessaire pour Knoeringue de trouver une solution alternative.

Soit pouvoir profiter du périscolaire dépendant d'Altkirch mais au coût désavantageux pour les parents d'élèves de Knoeringue, soit s'orienter vers un péri potentiellement accessible et pratique sur le ban de SLA. Le débat reste ouvert. Une nouvelle réunion est fixée en janvier où chacun pourra faire part de ses idées.

### **6.9. - Subvention scolaire**

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

**39 €uros** (13 €/jour pendant 3 jours) à :

- UEBERSCHLAG Arthur

pour sa participation à une classe géo sportive à Cerniébaud (Jura) du 30 mai au 2 juin 2021.

### **6.10. – Aire de jeux**

Une équipe de bénévoles membres du conseil municipal procédera durant le mois de janvier 2021 à la pose d'une haie et à la plantation d'arbres ou d'arbustes à l'aire de jeux.

Il convient de commander l'ensemble banc/table/poubelle pour un coût estimé à 1 700.00 € environ.

### **6.11. – Nom de rue**

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'attribuer à la nouvelle rue en création constituant l'accès aux maisons Frisch et Scholler, le nom de « **rue des Champs** ». La dénomination alsacienne de cette rue, « **Dorfmatzen** », figurera sur la même plaque de rue en dessous du nom français.

### **6.12. – Cadeaux des seniors**

Les personnes âgées, privées de leur fête de fin d'année habituelle en raison de la pandémie persistante, pourront venir retirer les 12 et 13 décembre à la salle polyvalente, les paniers garnis qui leur sont offerts par la municipalité.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.



**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la réunion du 26 octobre 2020
2. Urbanisme
3. Travaux RD 16
4. PLU
5. Intercommunalité et délégations
6. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du conseil municipal de Knoeringue  
de la séance du 30 novembre 2020**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
<b>UEBERSCHLAG André</b>	<b>Maire</b>		
<b>GROELLY Patrick</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Absent</b>	
<b>GENG Caroline</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>ZOELLE Jean-Denis</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>DOPPLER Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>FRISCH Guillaume</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>GUTZWILLER Laurent</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MERTZ Julie</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MUNCH Johnny</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MUNCH Pascal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>UEBERSCHLAG Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		